



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONLET DU 21 SEPTEMBRE 2024**

Convocation du 17 septembre 2024 par M. Philippe RITTER, premier adjoint pour le maire empêché

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY, Christine VALENTIN.

Etait excusée : Mme Geneviève MONATTE-ALONZI, ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER

Secrétaire de séance : M. Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

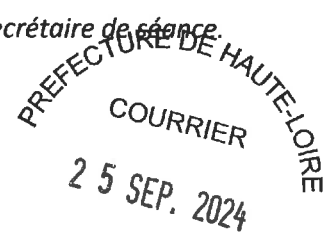
Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DELIBERATION 2024-36 – CREATION D'UNE COMMISSION "MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE"

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire [Nota : selon qui détient la compétence] dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics de travaux passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 40 000 euros.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes. Ainsi, la "commission MAPA" pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

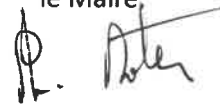
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création d'une "commission MAPA" pour tous les marchés de travaux passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 40 000 euros ;
- décide que la "commission MAPA" sera chargée de donner un avis pendant l'examen des offres ;
- précise que la "commission MAPA" sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - le comptable.

*Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay
au titre du contrôle de légalité le :
(voir date du timbre de la Préfecture)*

Pour copie certifiée conforme,
le Maire



Philippe RITTER

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
25 SEP. 2024